

PERSOPOINT ETAT DE LA SITUATION

Les organisations syndicales représentatives ont été conviées à une réunion avec, à l'ordre du jour, un « état des lieux 2 mois et demi après l'embarquement ».

Au SPF Finances, nous étions habitués à un programme assez intuitif, qui permettait en quelques clics d'avoir une vue générale de sa situation et d'encoder les différentes demandes de congés, allocations et indemnités.

Le gouvernement fédéral, pour des raisons budgétaires, poursuit sa politique de centralisation des services au niveau de la Fonction publique fédérale. Le SPF Finances, lui, de son côté, ne disposera bientôt plus des ressources nécessaires pour assumer seul la maintenance du logiciel P&O et, par ailleurs, entend concentrer ses activités (et donc son personnel) sur l'établissement et le recouvrement des impôts. C'est dans ce contexte politique que le SPF Finances a décidé de transférer une partie des compétences du Service d'encadrement Personnel et Organisation vers PersoPoint, le Secrétariat chargé de l'administration des salaires et du personnel de l'administration fédérale.

Le SPF Finances est la plus grande administration qui a fait la transition vers PersoPoint. Le passage de la gestion des traitements de P&O à PersoPoint est donc une opération très compliquée et de grande envergure.

L'intégration a eu lieu au début du mois de juillet avec le paiement du premier traitement avec le nouveau logiciel.

Depuis fin juillet, PersoExpenses, l'outil de demande d'allocations et indemnités, est activé. À la mi-août, cependant, cette application était déjà temporairement bloquée en raison de bugs dans le programme... Certaines données ont dû être réintroduites par les agents, par exemple, les indemnités vélo, les enfants à charge, etc.

En conséquence, de nombreuses questions ont été posées par le personnel, et de nombreux tickets (20.634) ont été créés avec parfois des doublons.

Une pléthore d'appels téléphoniques en a découlé, obligeant l'autorité à limiter les appels téléphoniques à la matinée (faute de personnel suffisamment formé au sein de PersoPoint). Il y a eu du retard dans les réponses aux tickets (3.703 en attente) et il n'est pas encore résorbé.

La période des vacances, des cas de CoViD-19, le transfert du personnel de P&O vers PersoPoint, le manque de personnel à P&O et la formation non encore achevée ont maximisé les problèmes. L'agenda de cette opération n'était pas optimal, en pleine période de vacances. La CGSP avait mis en garde l'autorité à ce propos.

L'autorité a priorisé les tickets et tenté de répondre prioritairement aux questions relatives au paiement de la rémunération. L'autorité tente en outre de réduire le

nombre de demandes en renvoyant les demandeurs aux FAQ, tout en déployant du personnel supplémentaire (qui doit encore être formé).

D'après les nombreux courriels et appels téléphoniques reçus par les délégués CGSP, il semble que le nouveau logiciel pose de nombreux autres problèmes.

Le mécontentement est particulièrement élevé parmi le personnel de l'Administration Générale des Douanes et Accises. Les horaires particuliers des douaniers (shifts) et les indemnités qui en découlent ont été l'objet de nombreux problèmes et nécessitent des adaptations qui n'avaient pas été anticipées.

Lors d'une réunion avec l'autorité, la CGSP a soulevé tous ces problèmes. La réponse de l'autorité a été qu'une nouvelle version du programme, prévue fin novembre, devrait résoudre certains problèmes.

Une version plus conviviale et ergonomique sera mise en développement (PersoPoint 2.0) dans un avenir non encore précisé.

La CGSP trouve incompréhensible que ce projet ait été introduit prématurément, avec toutes les conséquences néfastes pour le personnel (inquiétude, retards de paiements de certaines allocations et indemnités, ...).

Une concertation continue entre l'autorité et les syndicats aurait permis d'éviter de nombreux problèmes. La CGSP regrette

également l'insuffisance de tests préalables.

Si la CGSP est consciente des efforts faits par les services P&O et PersoPoint, qui ont travaillé à flux tendu, la CGSP a fait part de son mécontentement par rapport au manque d'anticipation, d'informations transmises et de ressources disponibles.

En effet, pour la CGSP, vous avez été trop nombreux à être confrontés à des problèmes dont les solutions pour certains tardent à venir. La CGSP espère que ses remarques et suggestions seront prises en considération lors de la mise à jour des différentes applications (SAGO, Scope, PersoExpenses).

La CGSP a insisté pour que des efforts soient faits au niveau de la communication vers les organisations syndicales, au niveau du programme mais aussi de l'accessibilité (tickets et téléphone) et ce tant en français, en néerlandais et en allemand ! L'absence de corrélation entre les programmes de PersoPoint et ceux du SPF Finances qui adaptent la charge de travail aux absences doit être palliée.

Nous continuerons donc à suivre ce dossier de près.

À cette fin, nous comptons sur vous pour nous informer des difficultés que vous rencontrez encore.

CRISE ENERGETIQUE

Indemnité kilométrique

La crise énergétique touche tout le monde. Les prix des carburants augmentent depuis le printemps. Vos représentants de la CGSP ont reçu de nombreuses questions concernant l'indemnité kilométrique pour les déplacements effectués pour le compte de l'employeur (hors déplacements domicile-travail).

L'indemnité kilométrique est régie par l'AR du 13 juillet 2017 fixant les allocations et les indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale.

L'indexation de l'indemnité kilométrique au 1^{er} juillet arrive trop tard cette année.

A la demande de la CGSP, des négociations ont été entamées pour réviser l'indemnité kilométrique, mais le projet de la ministre de la Fonction publique fédérale porte sur une période limitée, du 1^{er} mars au 30 juin 2022.

Le projet prévoit par ailleurs pour l'avenir une révision trimestrielle du montant de l'indemnité kilométrique, pour tenir compte de l'instabilité des prix du carburant.

La CGSP regrette l'absence de négociation pour mieux indemniser les collègues qui sont contraints d'utiliser leur propre voiture pour leurs déplacements domicile-lieu de travail.

Bâtiments

Comme tout le monde, l'autorité doit également économiser sur les coûts de chauffage. Il n'est pas exclu que le thermostat soit abaissé à 19°C ou que l'on demande au personnel de ne venir au bureau que certains jours. Pour votre information, le Comité intermédiaire de concertation national concernant la prévention et la protection au travail se réunira ce 28 septembre 2022 avec notamment ce point à l'ordre du jour.

Si la CGSP est consciente de la nécessité d'adopter certaines mesures pour réduire la consommation énergétique, elle veillera à ce que cela se fasse dans le respect du bien-être du personnel, de la législation en matière de télétravail (volontaire) et sans que la charge ne soit transférée vers les travailleurs.

FEDOREST

La situation demeure critique. La CGSP a insisté sur l'urgence à trouver une solution sans avoir à recourir au travail intérimaire. Le plan de vision est toujours attendu...

MODIFICATIONS EN MATIERE DE CONGES ET ABSENCES (AR DU 19 NOVEMBRE 1998) DES CE 1^{er} OCTOBRE 2022

L'arrêté royal du 21 août 2022 modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et absences accordés aux membres du personnel des

administrations de l'Etat et, plus particulièrement, la réintégration en cas de maladie ou d'accident et l'emploi de personnes handicapées, entrera en vigueur ce 1^{er} octobre 2022

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/08/21/2022032751/justel> .

Prestations réduites pour raisons médicales

Actuellement, nous connaissons 2 situations de prestations réduites pour raisons médicales. Le régime dit de « courte durée », de maximum 3 mois, et le régime dit de « longue durée » (maximum 12 mois) à la suite d'une inaptitude médicale de longue durée <https://www.health.belgium.be/fr/medex/personnel-de-la-fonction-publique/absences-pour-maladie-fonctionnaires-federaux/prestations> .

Les autorisations doivent être demandées avant la reprise du travail et les fonctions sont reprises à concurrence de 50%, ou 60%, ou 80% des prestations normales en cas d'accord de l'Administration de l'expertise médicale (Medex).

Le traitement est conservé pendant ces 3 mois.

Dorénavant, les prestations réduites pour raisons médicales

- Sont étendues aux stagiaires ;
- Pourront également être sollicitées dans le cadre d'un nouveau régime (3^{ème} régime) par les personnes *handicapées* qui sont empêchées de travailler à temps

plein, en raison de leur handicap (sans avoir à remplir la condition d'une absence ininterrompue pour maladie préalable de min. 30 jours). L'autorisation portera sur une période de 24 mois, sauf si le médecin de l'Administration de l'expertise médicale estime que le nouvel examen doit avoir lieu plus tôt.

- Le bénéfice du traitement complet est porté des 3 aux 4 premiers mois ;

Voici ce qui change pour les demandes de prestations réduites de courte durée :

- Introduction des demandes également *après une reprise du travail*, dans les 10 jours ouvrables après une absence ininterrompue pour maladie de minimum 30 jours ;
- Réduction à concurrence de 50%, 60%, 80 % mais *également de 40%* des prestations normales ;
- Octroi pour une période plus longue, de maximum *4 mois* ;
- Octroi pour plusieurs mois consécutifs, si le médecin de l'Administration de l'expertise médicale le décide expressément ;
- Proposition de planning progressif, sauf motivation contraire du médecin traitant, la progressivité étant la règle ;
- Le formulaire de demande change de nom ; il s'agira du « *planning de prestations réduites* » et non plus du « *plan de réintégration* », qui prêtait à confusion.

Pour les prestations réduites de longue durée, la durée maximale des prestations réduites passe de 12 à 24 mois.

Séjours à l'étranger pendant une absence par suite de maladie/accident

La situation des séjours à l'étranger pendant une absence par suite de maladie ou d'accident a été clarifiée.

A partir du 1^{er} octobre 2022, l'agent devra soumettre une recommandation motivée de son médecin traitant qui démontre que le séjour à l'étranger dont les dates de début et de fin sont précisées, « *ne met pas en danger la guérison/ou le traitement* ».

Formations pendant une absence par suite de maladie/accident

Les agents auront la possibilité, en vue de la reprise du travail, de participer à des activités de formation et à des activités dans le cadre de l'accompagnement du retour au travail. Le texte ne donne aucune autre précision, ce que la CGSP a déploré dans le cadre des négociations.

Trajet de réintégration en cas de maladie/accident

L'arrêté royal a ajouté un chapitre IX quater « Le trajet de réintégration d'un agent en cas de maladie ou d'accident »

dans l'arrêté royal dans l'arrêté du 19 novembre 1998.

Actuellement, le personnel statutaire est convoqué par la Commission des pensions après épuisement de son capital de jours d'absences pour maladie.

Dorénavant, un trajet de réintégration pourra être entamé en amont et le rôle du Medex sera assimilé au rôle du médecin-conseil.

La procédure de réintégration pourra être initiée à la demande du travailleur, du médecin traitant du travailleur, de l'employeur (SPF Finances) et du Medex.

Lors d'une absence de longue durée, un questionnaire médical sera envoyé à l'agent et, au besoin, le médecin de Medex peut adresser une convocation pour un examen médical.

Lors de l'examen médical, le médecin de Medex peut également accorder ou fixer des prestations réduites pour raisons médicales.

Au plus tard, 10 semaines après le début de la période d'absence pour cause de maladie ou d'accident, le Medex effectue, sur la base du dossier médical de l'agent (et à l'issue d'un examen médical si le dossier ne permet pas de prendre position), une première estimation des « capacités restantes de l'agent » et le classe dans une des catégories suivantes :

- catégorie 1 : il peut être présumé raisonnablement qu'au plus tard à la fin du 6^{ème} mois de l'absence

pour maladie, l'agent pourra spontanément exercer à nouveau sa fonction ;

- catégorie 2 : une reprise du travail ne semble pas possible pour des raisons médicales ;
- catégorie 3 : une reprise du travail n'est momentanément pas d'actualité parce que la priorité doit être accordée au diagnostic médical ou au traitement médical ;
- catégorie 4 : une reprise du travail semble possible par la proposition d'un travail adapté temporairement ou définitivement ou d'un autre travail.

Il est à noter que le Medex procède sur base des absences qui sont encodées et dès qu'il y a reprise du travail, le dossier est clôturé.

Le Medex procède à une réévaluation en fonction du type de catégorie.

Le médecin du Medex propose de démarrer un trajet de réintégration auprès d'un conseiller en prévention-médecin du travail (Empreva) dans un délai de 6 mois (sauf si une demande est déjà en cours), lorsque l'agent fait l'objet d'une décision « catégorie 4 ».

Il en va de même si l'agent a été « classé en catégorie 1 » et si lors de l'estimation, il est toujours absent pour cause de maladie ou d'accident après 6 mois et suivant la nouvelle estimation faite par le Medex, une reprise du travail semble possible par la proposition d'un travail adapté

temporairement ou définitivement ou d'un autre travail.

Un trajet sera également démarré pour l'agent, qui a été « classé en catégorie 3 » et pour lequel le Medex, dans le cadre de la réévaluation (tous les 2 mois) estime qu'une reprise du travail semble possible pour l'agent par la proposition d'un travail adapté temporairement ou définitivement ou d'un autre travail.

Le Medex consultera le conseiller en prévention-médecin du travail, 6 mois après le renvoi, afin de connaître le statut. Si un trajet de réintégration a été démarré, le Medex consultera tous les 3 mois le conseiller en prévention-médecin du travail (Empreva) afin de connaître le statut actuel.

Si, à ce moment-là, aucun trajet de réintégration n'a encore été démarré, le Medex réévaluera la situation sur la base du dossier et décidera des étapes éventuelles appropriées.

Application au SPF Finances

La CGSP a demandé au management du SPF Finances que les modalités d'application au SPF Finances soient envisagées avant le 1^{er} octobre, date de l'entrée en vigueur du texte.

ACTION

LA CGSP AMiO FINANCES COMPTE
SUR VOTRE PRESENCE



Pour les modalités, contactez les
délégués CGSP ou votre régionale CGSP

Tract

<https://www.fgtb.be/sites/fgtb/files/2022-09/22B299F%20Annexe%20FGTB%20tract%2021%20sept.pdf>

CONTACTS

Courriel : finances.AMiO@cgsp.be

Sites : WALLONIE <https://cgsp-irw-finances.be> - BRUXELLES <https://amio-bru.be/menu9>

RESPONSABLES RÉGIONAUX

IRB

Olivier VAN GOMPEN - GSM 0477 35 79 69 – E-mail : van_gompen@hotmail.com

IRW

* CENTRE

Patrick BACKES - GSM : 0471/25 12 22 – E-mail : patrick.backes@minfin.fed.be

* CHARLEROI

Claire EVERAERT - GSM : 0497/15 35 49 – E-mail : claire.everaert@minfin.fed.be

* HAINAUT OCCIDENTAL

Pierre WATTIER - GSM : 0493/71 88 77 - E-mail : pierre.wattier@minfin.fed.be

* HUY

Patrick MASSIAS - GSM : 0494/24 99 56 - E-mail : patrick.massias@minfin.fed.be

* LIEGE

Agnès PIEVNS - GSM : 0496/03 31 35 - E-mail : agnes.pievns@cgspacod.be

* LUXEMBOURG

Laurence MAZZOCCO - GSM : 0495/28 93 69 - E-mail : laurence.mazzocco@minfin.fed.be

* MONS

Olivier HORMAN - GSM : 0474/99 43 27 - E-mail : olivier.horman@minfin.fed.be

* NAMUR

Christian DEFAUX - GSM : 0471/26 43 06 - E-mail : christian.defaux@minfin.fed.be

* VERVIERS

Martine FOULON - GSM : 0498/31 42 40 - E-mail : martine.foulon@minfin.fed.be

* WELKENRAEDT

Frédéric GUIOT - GSM : 0475/37 87 55 - E-mail : frederic.guiot@minfin.fed.be

N'oubliez pas, pour vos envois de courriels, la mention « SYND » en objet.

Traitement de vos données personnelles

Déclaration de confidentialité consultable sur

<https://www.cgsp.be/politique-de-confidentialite/>

Adresse où écrire si vous ne consentez plus à l'utilisation de vos données : C G S P A l'attention du Président - Place Fontainas 9-11 1000 Bruxelles Ou info@cgsp.be.

Restons mobilisés camarades et ne lâchons rien !

Ensemble, on est plus forts !

**D'autres questions ? Contactez l'équipe
Finances de la CGSP AMiO
finances.AMiO@cgspacod.be**